

ARRÊTÉ N° 2025_164

PORTANT EXTENSION DE 2 PLACES D'INTERNAT ET DE 5 PLACES D'EXTERNAT AU FOYER DE VIE LES BRUYÈRES SIS, 26 ROUTE DE ROISSY À TREMBLAY-EN-FRANCE (93290)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France n°82-469 du 03 mai 1982 autorisant la création d'un foyer d'accueil et d'hébergement à Tremblay-les-Gonnesse par l'Association du centre médico-éducatif ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-050 du 07 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation et régularisant la capacité du foyer de vie « Les Bruyères » 26, route de Roissy à Tremblay en France, géré par l'association Arc-en-Ciel dont le siège est situé 26, route de Roissy à Tremblay-en-France ;

Vu le traité de fusion entre l'AGESTL et l'association Arc-en-Ciel signé en 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023-002 du 04 janvier 2023 du Président du Conseil départemental portant approbation de cession de l'autorisation du foyer de vie Les Bruyères géré par l'association Arc-en-Ciel au profit de l'AGESTL ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2024 à 2028 ;

Considérant que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par une déficience intellectuelle ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'autorisation visant à l'extension de capacité de 2 places d'internat et de 5 places d'externat du Foyer de vie Les Bruyères situé route de Roissy à Tremblay-en-France (93290) destiné à accompagner des adultes déficients intellectuels est accordée à La Voix Du Devenir.

ARTICLE 2. - La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 51 places réparties comme suit :

- Internat permanent : 22 places
- Internat temporaire : 2 places
- Externat : 27 places

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le